

**OBJET RECONDUCTION CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX CLASSES PASSERELLES**

Ecole primaire Primat / Chaudron
Ecole maternelle Ylang-Ylang / Bas de la Rivière

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Deux classes passerelles ont été ouvertes au cours de l'année scolaire 2012-2013 dans les quartiers de Primat et du Bas de la Rivière.

Le fonctionnement de ces classes impliquant des investissements spécifiques, la Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale se sont engagées, par convention, à permettre leur bon fonctionnement

Pour rappel, le dispositif « classe passerelle » a vocation de créer les conditions d'une première socialisation pour les enfants âgés de 2 ans, de favoriser une séparation progressive avec la famille, et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

La classe passerelle accueille prioritairement les enfants des familles dont l'orientation se fait en étroite collaboration avec les équipes sociales du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le fonctionnement des deux classes a permis d'assurer l'information auprès des acteurs de terrain de la CAF et de la PMI, auprès des parents et ainsi les rassurer sur ce dispositif particulier.

Cette année d'expérimentation a également permis aux équipes des classes passerelles de s'intégrer au projet global de l'école, de tisser les liens de partenariat nécessaires à un fonctionnement optimal. Ainsi, l'effectif de ces classes passe de 7 enfants à 10 auxquels s'ajoutent le ou les parents.

Cependant, le comité de pilotage chargé de suivre le dispositif a mis en évidence des axes d'amélioration qui seront intégrés pour l'année scolaire 2013-2014, notamment une meilleure adaptation de la présence des parents qui est aujourd'hui trop soutenue, une nécessité de travailler un lien plus précoce avec les élèves du niveau supérieur, notamment en partageant les moments de la pause méridienne (repas et sieste).

Il est proposé de reconduire les conventions tripartites entre la Ville de Saint Denis, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale pour l'année scolaire 2013-2014 par lesquelles seront fixées les contributions de chaque partenaire et les modalités concrètes du fonctionnement des classes passerelles.

Rapport n°13/4-12

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la passation des conventions de fonctionnement des classes passerelles avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;
- d'approuver les termes des conventions jointes en annexe ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout autre acte relatif à cette affaire ;
- de m'autoriser à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13412-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET RECONDUCTION CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
DE DEUX CLASSES PASSERELLES**

Ecole primaire Primat / Chaudron
Ecole maternelle Ylang-Ylang / Bas de la Rivière

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°12/3-15 du Conseil Municipal du 23 juin 2012 validant la création des deux classes passerelles ;

Vu la Délibération n° 12/5-28 du Conseil Municipal du 29 septembre 2012 autorisant la signature des conventions de fonctionnement des classes passerelles ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise la passation des conventions de fonctionnement des classes passerelles ouvertes dans les écoles Primaire Primat et la maternelle Ylang-Ylang avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

ARTICLE 2 Approuve les termes des conventions jointes en annexe et le Maire à les signer ainsi que tout autre acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes afférentes.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13412-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE

CLASSE PASSERELLE

CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion

Une convention est établie entre

- **la Ville de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, d'une part
- **le Ministère de l'Éducation Nationale** représenté par Monsieur Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de la Réunion, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur, d'autre part.

Considérant

- ♦ **la volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- ♦ **l'intérêt prononcé de l'Éducation Nationale** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- ♦ **l'implication de la CAF**, sur le territoire de Saint-Denis, au travers de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Municipalité de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, ont pour objectifs de développer des actions petite enfance de qualité, de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien famille/école.
- ♦ **le partenariat** engagé entre la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale afin de mettre en place un projet innovant au sein d'une école maternelle permettant un accueil différent et répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de deux ans.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler, pour l'année scolaire 2013/2014, en partenariat afin d'améliorer l'accueil d'enfants de moins de trois ans et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour la prolongation de ce dispositif situé à **l'école primaire Primat, dans le secteur du Chaudron.**

ARTICLE 2 - Objectifs

La classe passerelle est une classe spécifique, localisée dans une école maternelle située dans un environnement socialement défavorisé. Quinze à vingt enfants de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collectif de la petite enfance sont accueillis et scolarisés, dans des conditions adaptées à leurs besoins.

La classe passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre ;
- permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité et être ainsi de véritables acteurs de la vie scolaire de leur enfant ;
- faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages ;
- permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe éducative

Engagement des parties

Bien que située dans une école maternelle, cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenaire et pluridisciplinaire :

pour l'Education Nationale

- ◆ un enseignant, Professeur des Écoles (P.E.) nommé à plein-temps, exerçant les matinées dans le dispositif et placé sous l'autorité de l'I.E.N. de la circonscription, auxquelles s'ajoutent les temps de concertation, selon les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale ;

pour la Commune de Saint-Denis

- ◆ un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (E.J.E.), affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ◆ un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ◆ l'aménagement des salles et des équipements afférents au sein de l'école.

pour la Caisse d'Allocations Familiales

La C.A.F. s'engage à participer au fonctionnement de la classe passerelle en contribuant au financement :

- ◆ du poste d'E.J.E. à hauteur de 50 %,
- ◆ des dépenses d'équipement.

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la C.A.F..

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe éducative sont garants de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles.

Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa spécificité professionnelle.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

☑ Missions et rôle spécifique de l'enseignant

Il rédige et met en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant. Il organise le cadre des apprentissages.

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, qui s'articule avec celui de l'école et de la circonscription.

Il réalise un agencement des lieux qui prend en compte l'âge des enfants, leurs besoins de sécurité et d'apprentissage. La classe passerelle utilise également les autres locaux situés dans l'enceinte de l'école, en particulier les espaces d'évolution motrice et la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD).

Il propose des activités dont les objectifs sont à la fois éducatifs, pédagogiques et culturels. Le langage et le « devenir élève » sont des domaines prioritaires.

L'enseignant coordonne le travail de l'équipe de professionnels présents sur la classe. Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de coéducation.

Il assure le lien avec le projet de l'école et l'équipe enseignante et participe aux instances de concertation de l'école. Des inclusions d'élèves en classe de petite section et des décroissements seront développés tout au long de l'année scolaire.

☑ Missions et rôle spécifique de l'E.J.E.

Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif, et culturel. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles.

L'E.J.E. met en place des situations éducatives ayant pour but de favoriser le développement, l'épanouissement et l'affirmation de la personnalité du jeune enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques.

Pour y parvenir, l'E.J.E. :

- ↳ accueille et accompagne les enfants de 2-3 ans inscrits en Classe Passerelle en proposant des activités éducatives en concertation étroite avec le Professeur des Écoles, responsable du Projet Pédagogique de la classe,

- ↳ accueille et accompagne les familles par des échanges quotidiens avec les parents, par un travail en réseau avec différents partenaires,
- ↳ prend part à l'aménagement de l'espace d'accueil,
- ↳ assure un rôle de prévention,
- ↳ participe à l'évaluation de l'action :
 - régulièrement tout au long de l'année, par des temps de concertation avec le Professeur des Ecoles et l'A.T.S.E.M., à l'appui de ses observations, de ses interventions et des effets obtenus ;
 - annuellement, par la production d'un bilan d'activité annuel qui tiendra compte de critères d'évaluation préétablis validés par les partenaires.

Missions et rôle spécifique de l'A.T.S.E.M.

Membre de l'équipe éducative, l'A.T.S.E.M. participe à la dynamique des relations avec les parents et les enfants.

Il facilite la vie quotidienne des enfants et participe aux soins corporels :

- habillage, déshabillage, rangement, propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique ;
- réconfort et écoute des enfants ;
- aide à la collation.

Il agit pour assurer l'hygiène et la sécurité des enfants. Il est responsable de la propreté de la classe et de l'entretien du matériel pédagogique. Il participe à la surveillance des enfants en classe et dans la cour.

Le matin, sous la responsabilité de l'enseignant, il aide à la préparation matérielle et à l'accompagnement des activités pédagogiques.

L'après-midi, sous la responsabilité de l'E.J.E., l'A.T.S.E.M. aide à la préparation matérielle des ateliers et accompagne les parents dans la réalisation des activités.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

La classe passerelle est ouverte aux enfants âgés de deux ans. Elle accueille prioritairement les familles du secteur de l'école où elle est implantée, mais aussi des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission tripartite.

L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents et l'équipe éducative de la classe passerelle.

ARTICLE 6 - Fonctionnement

Le matin, la classe passerelle fonctionne sur une durée variable de deux heures en début d'année et trois heures trente en fin d'année scolaire.

Lors de la rentrée, une admission progressive est proposée. Les dates d'inscription puis d'admission dans la classe sont toutefois limitées aux échéances suivantes : août, novembre, janvier, mars.

Les heures d'arrivée et de départ et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe éducative de la classe passerelle, en fonction du projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant, selon une organisation régulière convenue avec chaque parent, dans le respect du cadre de la convention.

Un nombre maximal d'une dizaine d'élèves présents par jour en début d'année scolaire permet d'offrir de premières conditions optimales d'accueil et de scolarisation des enfants.

La présence initiale des parents est obligatoire, avec comme objectif une séparation progressive afin de favoriser l'adaptation scolaire de l'enfant.

La décision de séparation est prise par l'équipe éducative en concertation avec le parent, en fonction des besoins de l'enfant. A partir de ce moment, le parent s'engage à être présent une matinée par semaine selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

Les après-midis sont consacrés à des ateliers de soutien à la parentalité conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants (E.J.E.). La présence de l'enseignant peut être requise à raison d'une fois par semaine pour des aspects liés à la scolarisation des enfants.

ARTICLE 7 - Responsabilités

- ◆ Le projet de la classe passerelle est le projet de toute l'équipe pédagogique et fait partie intégrante du projet d'école. Le dispositif relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école.
- ◆ En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'E.J.E. accueille les parents et les enfants.
- ◆ La présence des parents engage leur responsabilité.

ARTICLE 8 - Évaluation de l'action

Un comité de pilotage annuel procède à l'évaluation du dispositif. Il s'appuie sur les travaux du comité technique trimestriel.

➤ **Le comité technique comprend :**

- l'équipe éducative,
- un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance,
- le directeur de l'école,
- un représentant de la mairie.

➤ **Le comité de pilotage comprend :**

- le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- l'I.E.N. de la circonscription ou son représentant

- l'I.E.N. conseiller technique préélémentaire
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Maire ou son représentant.

➤ **Le bilan**

Base des travaux du comité technique et du comité de pilotage, il intègre les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et a une durée limitée d'un an. La reconduction devra se faire au mois de mai de chaque année scolaire, sur la base d'une évaluation menée par le Comité de Pilotage.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint-Denis

Thierry TERRET

Jean-Charles SLAMA

Gilbert ANNETTE

CLASSE PASSERELLE

CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion

Une convention est établie entre

- **la Ville de Saint-Denis** représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire, d'une part ;
- **le Ministère de l'Éducation Nationale** représenté par Monsieur Thierry TERRET, Recteur de l'Académie de La Réunion, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur Jean-Charles SLAMA, Directeur, d'autre part.

Considérant

- ♦ **la volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- ♦ **l'intérêt prononcé de l'Éducation Nationale** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- ♦ **l'implication de la CAF**, sur le territoire de Saint-Denis, au travers de la Convention Territoriale Globale, ainsi que le Contrat Enfance Jeunesse signés entre la Municipalité de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion, ont pour objectifs de développer des actions petite enfance de qualité, de soutenir la fonction parentale et de favoriser le lien famille/école.
- ♦ **le partenariat** engagé entre la Municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et l'Éducation Nationale afin de mettre en place un projet innovant au sein d'une école maternelle permettant un accueil différent et répondant à la spécificité et aux besoins des enfants de deux ans.

Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 - Partenariat

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Éducation Nationale s'engagent à travailler, pour l'année scolaire 2013/2014, en partenariat afin d'améliorer l'accueil d'enfants de moins de trois ans et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour la prolongation de ce dispositif situé à **l'école maternelle Ylang-Ylang dans le secteur du Bas de la Rivière.**

ARTICLE 2 - Objectifs

La classe passerelle est une classe spécifique, localisée dans une école maternelle située dans un environnement socialement défavorisé. Quinze à vingt enfants de deux à trois ans n'ayant pas fréquenté préalablement une structure d'accueil collectif de la petite enfance sont accueillis et scolarisés, dans des conditions adaptées à leurs besoins.

La classe passerelle vise à :

- offrir aux enfants et aux familles un lieu d'ouverture, d'échanges et de rencontre ;
- permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité et être ainsi de véritables acteurs de la vie scolaire de leur enfant ;
- faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école ;
- respecter l'enfant dans son développement et lui proposer un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages ;
- permettre une meilleure prise en compte du rythme de chaque enfant pour une adaptation réussie au monde scolaire.

ARTICLE 3 - Composition de l'équipe éducative

Engagement des parties

Bien que située dans une école maternelle, cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenariale et pluridisciplinaire :

pour l'Education Nationale

- ◆ un enseignant, Professeur des Écoles (P.E.) nommé à plein-temps, exerçant les matinées dans le dispositif et placé sous l'autorité de l'I.E.N. de la circonscription, auxquelles s'ajoutent les temps de concertation, selon les règlements en vigueur de l'Éducation Nationale ;

pour la Ville de Saint-Denis

- ◆ un professionnel de la Petite Enfance : Éducateur de Jeunes Enfants (E.J.E.), affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ◆ un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (A.T.S.E.M.) affecté à temps complet sur le temps scolaire (4 journées) ;
- ◆ l'aménagement des salles et des équipements afférents au sein de l'école maternelle Ylang-Ylang ;

pour la Caisse d'Allocations Familiales

la C.A.F. s'engage à participer au fonctionnement de la classe passerelle en contribuant au financement :

- ◆ du poste d'E.J.E. à hauteur de 50 % ;
- ◆ des dépenses d'équipement.

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les missions de la C.A.F..

ARTICLE 4 - Fonction des membres de l'équipe éducative

L'ensemble des membres de l'équipe éducative sont garants de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles.

Pour que l'équipe soit cohérente et complémentaire, le rôle de chacun est défini autour d'objectifs communs, en fonction de sa spécificité professionnelle.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

☑ Missions et rôle spécifique de l'enseignant

Il rédige et met en œuvre le projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant. Il organise le cadre des apprentissages.

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, qui s'articule avec celui de l'école et de la circonscription.

Il réalise un agencement des lieux qui prend en compte l'âge des enfants, leurs besoins de sécurité et d'apprentissage. La classe passerelle utilise également les autres locaux situés dans l'enceinte de l'école, en particulier les espaces d'évolution motrice et la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD).

Il propose des activités dont les objectifs sont à la fois éducatifs, pédagogiques et culturels. Le langage et le « devenir élève » sont des domaines prioritaires.

L'enseignant coordonne le travail de l'équipe de professionnels présents sur la classe. Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de coéducation.

Il assure le lien avec le projet de l'école et l'équipe enseignante et participe aux instances de concertation de l'école. Des inclusions d'élèves en classe de petite section et des décroissements seront développés tout au long de l'année scolaire.

☑ Missions et rôle spécifique de l'E.J.E.

Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif, et culturel. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles.

L'E.J.E. met en place des situations éducatives ayant pour but de favoriser le développement, l'épanouissement et l'affirmation de la personnalité du jeune enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques.

Pour y parvenir, l'E.J.E. :

- ☞ accueille et accompagne les enfants de 2-3 ans inscrits en Classe Passerelle en proposant des activités éducatives en concertation étroite avec le Professeur des Écoles, responsable du Projet Pédagogique de la classe,

- ↳ accueille et accompagne les familles par des échanges quotidiens avec les parents, par un travail en réseau avec différents partenaires,
- ↳ prend part à l'aménagement de l'espace d'accueil,
- ↳ assure un rôle de prévention,
- ↳ participe à l'évaluation de l'action :
 - régulièrement tout au long de l'année, par des temps de concertation avec le Professeur des Ecoles et l'A.T.S.E.M., à l'appui de ses observations, de ses interventions et des effets obtenus ;
 - annuellement, par la production d'un bilan d'activité annuel qui tiendra compte de critères d'évaluation préétablis validés par les partenaires.

Missions et rôle spécifique de l'A.T.S.E.M.

Membre de l'équipe éducative, l'A.T.S.E.M. participe à la dynamique des relations avec les parents et les enfants.

Il facilite la vie quotidienne des enfants et participe aux soins corporels :

- habillage, déshabillage, rangement, propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique ;
- réconfort et écoute des enfants ;
- aide à la collation.

Il agit pour assurer l'hygiène et la sécurité des enfants. Il est responsable de la propreté de la classe et de l'entretien du matériel pédagogique. Il participe à la surveillance des enfants en classe et dans la cour.

Le matin, sous la responsabilité de l'enseignant, il aide à la préparation matérielle et à l'accompagnement des activités pédagogiques.

L'après-midi, sous la responsabilité de l'E.J.E., l'A.T.S.E.M. aide à la préparation matérielle des ateliers et accompagne les parents dans la réalisation des activités.

ARTICLE 5 - Admission des enfants

La classe passerelle est ouverte aux enfants âgés de deux ans. Elle accueille prioritairement les familles du secteur de l'école où elle est implantée, mais aussi des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission tripartite.

L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents et l'équipe éducative de la classe passerelle.

ARTICLE 6 - Fonctionnement

Le matin, la classe passerelle fonctionne sur une durée variable de deux heures en début d'année et trois heures trente en fin d'année scolaire.

Lors de la rentrée, une admission progressive est proposée. Les dates d'inscription puis d'admission dans la classe sont toutefois limitées aux échéances suivantes : août, novembre, janvier, mars.

Les heures d'arrivée et de départ et le temps de présence des enfants sont modulés avec l'équipe éducative de la classe passerelle, en fonction du projet d'accueil et de scolarisation de chaque enfant, selon une organisation régulière convenue avec chaque parent, dans le respect du cadre de la convention.

Un nombre maximal d'une dizaine d'élèves présents par jour en début d'année scolaire permet d'offrir de premières conditions optimales d'accueil et de scolarisation des enfants.

La présence initiale des parents est obligatoire, avec comme objectif une séparation progressive afin de favoriser l'adaptation scolaire de l'enfant.

La décision de séparation est prise par l'équipe éducative en concertation avec le parent, en fonction des besoins de l'enfant. A partir de ce moment, le parent s'engage à être présent une matinée par semaine selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

Les après-midis sont consacrés à des ateliers de soutien à la parentalité conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants (E.J.E.). La présence de l'enseignant peut être requise à raison d'une fois par semaine pour des aspects liés à la scolarisation des enfants.

ARTICLE 7 - Responsabilités

- ◆ Le projet de la classe passerelle est le projet de toute l'équipe pédagogique et fait partie intégrante du projet d'école. Le dispositif relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Il est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'école.
- ◆ En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'E.J.E. accueille les parents et les enfants.
- ◆ La présence des parents engage leur responsabilité.

ARTICLE 8 - Évaluation de l'action

Un comité de pilotage annuel procède à l'évaluation du dispositif. Il s'appuie sur les travaux du comité technique trimestriel.

➤ **Le comité technique comprend :**

- l'équipe éducative,
- un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales,
- un représentant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
- un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance,
- le directeur de l'école,
- un représentant de la mairie.

➤ **Le comité de pilotage comprend :**

- le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- l'I.E.N. de la circonscription ou son représentant

- l'I.E.N. conseiller technique préélémentaire
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- le Maire ou son représentant.

➤ **Le bilan**

Base des travaux du comité technique et du comité de pilotage, il intègre les aspects qualitatifs et quantitatifs du dispositif.

ARTICLE 9 - Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature et a une durée limitée d'un an. La reconduction devra se faire au mois de mai de chaque année scolaire, sur la base d'une évaluation menée par le Comité de Pilotage.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint-Denis

Thierry TERRET

Jean-Charles SLAMA

Gilbert ANNETTE